

DECISION N° 2023- 375

OBJET : Demande de dotation en investissement dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Préfecture du département de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la constitution de collections pour la future bibliothèque de Bondy

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de constituer des collections pour la future bibliothèque de Bondy ;

Considérant que le projet de constitution de collections pour la future bibliothèque de Bondy est éligible au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du ministère de l'Intérieur, dont les dossiers sont instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Préfecture du département de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le projet de constitution de collections pour la future bibliothèque de Bondy, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 222 000,00€ HT, à hauteur de 111 000,00€ HT, soit 50% du montant total du projet.

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 313, chapitre 13, nature 1311 opération 0081201001.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230516-D2023_375-AU



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la DRAC Ile de France

Fait à Romainville, le 2 mai 2023

**Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Séverine ROMME**

Signé électroniquement par Severine ROMME
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :